

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

N° 2012-36

IMPLANTATION DE DEUX RALENTISSEURS DE TYPE PLATEAUX RUE  
DE L'ÉGLISE DANS L'AGGLOMÉRATION DE BOISSISE LE ROI

Le Maire de la Commune de Boissise-le-roi,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 et suivants,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-2, R 417-10,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 2<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> partie – signalisation de danger, marques sur chaussées,

**Vu** la circulaire n°85-191 du 6 Mai 1985 relative aux conditions d'utilisation des ralentisseurs sur le réseau routier national,

**Vu** le décret n°94-447 du 27 Mai 1994 relatif aux caractéristiques et aux conditions de réalisation des ralentisseurs de type dos d'âne ou de type trapézoïdal,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'implanter deux ralentisseurs dans la rue de l'Église à Boissise le Roi pour limiter la vitesse des véhicules et assurer ainsi une meilleure sécurité des usagers,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Deux ralentisseurs de type plateaux seront installés rue de l'Église.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 2<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> partie –, sera mise en place dans la rue concernée par la Commune de BOISSISE LE ROI.

**Article 3 :** La vitesse sera limitée à 30 kms/heure au droit des ralentisseurs.

**Article 4 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de la commune de BOISSISE LE ROI, Monsieur le Commandant de Police de Dammarie-les-Lys, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Monsieur le Commandant de Police de Dammarie-les-Lys,
- Monsieur le Chef de Corps des Services Incendie et Secours de St Fargeau-Ponthierry,
- Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale,
- Les Services Techniques Municipaux.



Fait à Boissise-le-Roi, le 02 Mai 2012

Le Maire,

Gérard AUBRUN